

PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03.10.24

Par lettre en date du 26.09.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le jeudi 3 octobre 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
 - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
 - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
 - 4 – Rapport du Maire.
 - 5 – Dossier 1 : Décisions modificatives budget principal.
 - 6 – Dossier 2 : Adhésion contrat risques statutaires 2025/2028.
 - 7 – Dossier 3 : Adhésion protection sociale complémentaire « prévoyance ».
 - 8 – Dossier 4 : Convention école de demain + participation voyage Jeux olympiques.
 - 9 – Dossier 5 : Tarifs camping 2025.
 - 10 – Dossier 6 : Personnel communal – apprentis.
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 03 octobre 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MOREAU Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine.

Absents excusés : BOURDEIX Florence a donné pouvoir à Mme DAUDON Christèle, CHENUT Claude a donné pouvoir à M. JAMBUT Denis, ADAM Benjamin sera en retard.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MOREAU Adeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2024.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non exercé sur les parcelles cadastrées AD 426 et AD 491 sises la Chaume Blanche ;
Droit de préemption non exercé sur la parcelle AC 225 sise 17 rue de la Fontaine.

5 – Décision modificative n°1/2024 – Budget commune 403.

Le Conseil Municipal décide les modifications suivantes sur le budget commune 403 :

Dépenses investissement article 2031 :	+ 26 000 euros
Dépenses investissement article 21738 :	- 26 000 euros

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-60

6 – Décision modificative n°2/2024 – Ouverture de crédits Chapitre 041 - Budget commune 403

Suite à la constatation de comptes non mouvementés par les services de la trésorerie et à leur demande, des crédits doivent être ouverts afin d'intégrer les frais d'étude réalisés en 2019 qui ont été suivis de travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits en opération d'ordre budgétaire, à l'intérieur de la section, au chapitre 041 comme suit :

- Chapitre 041 – Dépenses investissement article 21318 : + 668,80 euros
- Chapitre 041 – Dépenses investissement article 2158 : + 484,80 euros
- Chapitre 041 – Recette investissement article 2033 : +1153,60 euros

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-61

Arrivée de Monsieur ADAM Benjamin à 20 h 40

7 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-62

8 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Pouligny Notre-Dame de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 22 août 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 16 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Pouligny Notre-Dame et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-63

9 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les écoles du RPI des Sentes ont présenté un projet pédagogique dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation.

Cette démarche initiée par l'état en 2022 vise à faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite des élèves, à favoriser leur bien-être et à réduire les inégalités scolaires.

Le projet présenté par les écoles a été pris en considération par l'état et a obtenu une subvention pour l'achat de matériel et de la formation du personnel enseignant mais aussi du personnel communal qui travaille auprès des enfants.

L'Etat s'engage à verser aux collectivités la subvention attribuée d'un montant maximum de 18 860 euros pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet pédagogique et les communes à régler les dépenses y afférent.

Une convention doit donc être signée entre les communes du RPI et l'Etat, représenté par le recteur de l'académie Orléans-Tours

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de financer le projet pédagogique présenté par les écoles du RPI et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-64

10 – Participation voyage école aux jeux paralympiques de Paris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la classe de CM1-CM2 de Pouligny Notre-Dame a été sélectionnée pour assister aux Jeux Paralympiques de Paris le 3 septembre 2024.

Une demande de participation aux frais avait été faite par la directrice et le Conseil Municipal avait donné un accord de principe, lors de la séance du 22 décembre 2023, dans l'attente des montants réels et la présentation d'un état du nombre d'enfants de la commune ayant participé.

Madame la Directrice a donc fourni le détail des frais qui s'élève à 71,80 euros par enfant et précisé le nombre de participants pour la commune de Pouligny Notre-Dame soit 6 élèves. Elle demande donc le versement de la participation à hauteur de 430,80 euros

Vu l'état présenté, le Conseil Municipal accepte de participer au financement du voyage aux Jeux Paralympiques de Paris de la classe de CM1-CM2 pour la somme de 430,80 euros et charge Monsieur le Maire de verser cette somme auprès de la coopérative scolaire.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-65

11 – Tarifs camping 2025.

Le Conseil Municipal décide des tarifs du camping pour 2025 :

	La nuitée	Forfait 3 nuits	Forfait semaine
Droit d'entrée individuelle : campeur adulte	3,50 euros		
Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans)	2,50 euros		
Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant	2,00 euro		
Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne	2,50 euros		
Emplacement tente, caravane ou camping-car	5,00 euros		
Location Bivouac	22,00 euros	55,00 euros	100,00 euros
Location Pod	40,00 euros	95,00 euros	180,00 euros
Location cabane forestière / tente Tipi	70,00 euros	180,00 euros	340,00 euros
Garage mort	4,00 euros		
Animal	2,50 euros		
Branchement électrique 10 ampères	4,00 euros		
Branchement électrique 16 ampères	6,00 euros		
Borne aire camping-car : le jeton	3 euros		

Location linge de lit : 6 euros pour le séjour – Douche pour camping-car extérieur : 2,50 euros

Location machine à laver ou sèche-linge : 5 euros

Café : 1,50 euro – Viennoiseries : 1,20 euros

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, tente Tipi, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour au profit de Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-66

12 – Coiffeuse – Modification de la convention.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la coiffeuse, présente sur la commune une fois par mois, de modifier les termes de sa convention signée avec la commune.

La fréquentation n'étant pas suffisante, elle souhaite revoir ses horaires de présence à la baisse et demande donc la réduction de son loyer en conséquence.

Vu les chiffres présentés, le Conseil Municipal accepte d'abaisser le loyer demandé à la somme de 15 euros par jour d'occupation du local mis à disposition et autorise Monsieur le Maire à modifier la convention en conséquence.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-67

13 – Tarifs gourdes publicitaires base de loisirs.

Face à une demande des usagers de la base de loisirs d'acquérir des objets publicitaires, des gourdes avec logo ont été acquises et seront mises en vente au snack et au guichet du télésiège.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de vente des gourdes avec logo à 6 euros pièce.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-68

14 - Etude faisabilité installation padel.

Afin de renforcer l'attractivité de la base de loisirs et offrir une nouvelle offre d'activité à la clientèle, certains membres du Conseil Municipal se sont déplacés à la plaine des sports de Châteauroux pour s'informer sur le nouveau sport qu'est le padel.

Suite à l'étude de dossiers reçus de sociétés spécialisées, le Conseil Municipal accepte de lancer une étude de faisabilité pour l'installation d'un padel à la base de loisirs de Ligny et dit qu'il se prononcera à la vue du résultat de cette étude.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-69

15 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la distribution aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, de bons d'achat à utiliser chez les commerçants volontaires de la commune.

Il propose également de reconduire la distribution aux nouveau-nés de la commune de l'année 2024, de bons d'achat à utiliser chez des commerçants de La Châtre spécialisés pour les enfants.

Le Conseil Municipal accepte de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, année 2024, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir chez les commerçants de la commune de Pouligny Notre-Dame qui accepteront de signer la convention, accepte de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2024, un bon d'achat de 50 euros à valoir chez des commerçants de La Châtre, spécialisés pour les enfants, qui accepteront de signer la convention, autorise Monsieur le Maire à établir une convention et à signer cette dernière à intervenir avec les commerçants acceptant de participer à cette opération et précise que ces dépenses seront prévues au budget de l'année 2025.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-70

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que l'agent chargé de l'entretien des espaces verts de la base de loisirs a trouvé un CDI et ne sera donc plus disponible pour les années à venir.

La fête de la musique sera organisée le samedi 28 juin 2025 à la base de loisirs et sera animée par SNK Spiritn'Kos.

La date pour le repas des aînés a été fixée au samedi 22 mars 2025.

Une demande a été faite pour une animation « Zumba » à voir selon la disponibilité des salles.

Les travaux de remise en état du logement 19 Chaume Blanche sont terminés, il peut être mis à la location dès à présent.

Le peintre chargé des travaux à l'école interviendra pendant les vacances de la Toussaint.

Séance levée à 23 h 30.

Le Maire, DEVAUX Samuel

La secrétaire, MOREAU Adeline

2024-60 – Décision modificative n°1/2024 – Budget commune 403.

2024-61 – Décision modificative n°2/2024 – Ouverture de crédits Chapitre 041 - Budget commune 403.

2024-62 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre

2024-63 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

2024-64 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

2024-65 – Participation voyage école aux jeux paralympiques de Paris.

2024-66 – Tarifs camping 2025.

2024-67 – Coiffeuse – Modification de la convention.

2024-68 – Tarifs gourdes publicitaires base de loisirs.

2024-69 – Etude faisabilité installation padel.

2024-70 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2024.